



# MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
SECRETAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

LE RÔLE DE PERCEPTION, pour donner suite à l'imposition des taxes pour l'année 2022, est maintenant terminé et déposé au bureau municipal.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus.

Que les taxes seront payables en cinq versements :

- 1<sup>er</sup> versement sera échu le 04 MARS 2022,
- 2<sup>e</sup> versement deviendra exigible pour le 12 mai 2022
- 3<sup>e</sup> versement deviendra exigible pour le 14 juillet 2022
- 4<sup>e</sup> versement deviendra exigible pour le 15 septembre 2022
- 5<sup>e</sup> versement deviendra exigible pour le 10 novembre 2022.

Pour les comptes totalisant un montant moins de 300\$, un seul versement sera prévu le 04 MARS 2022.

Pour les autres comptes de 300\$ et plus, les dates seront le 04 mars, le 12 mai, le 14 juillet, le 15 septembre ET LE 10 NOVEMBRE 2022.

Un escompte de 2% sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant échéance du premier versement le 04 mars 2022.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 27<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2022

*Majella René*  
Majella René, gma

Directrice générale et greffière-trésorière